

Tarifs annuels 2017

Quotient mensuel	Prestation journée avec repas	Prestation demi-journée avec repas	Prestation demi-journée sans repas
A à partir de 1 138 €	16,50 €	11,30 €	8,20 €
B entre 932 € et 1 138 €	16,10 €	11,10 €	8,00 €
C entre 722 € et 932 €	15,60 €	10,80 €	7,80 €
D entre 512 € et 722 €	13,20 €	9,10 €	6,60 €
E inférieur à 512 €	6,20 €	4,20 €	3,10 €
Extérieurs	28,80 €	19,80 €	14,40 €

DES RÉDUCTIONS SONT POSSIBLES...

Pas d'inscription sans dossier administratif.  
Règlement à la commande (cf. règlement intérieur)

Aucune inscription n'est prise par téléphone.  
Toute inscription est ferme et définitive.

DEUX SERVICES

UN SEUL DOSSIER ADMINISTRATIF à remplir ou mettre à jour, valide du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août

- |                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Restauration scolaire | Cap vacances |
| Garderie scolaire     | P.AC.AP      |
| Transport scolaire    | PAL          |
| TAP                   | Séjours      |
| CAP                   | Ludothèque   |
| Cap Armor             |              |

**Contacts**  
Affaires scolaires 02 96 49 02 59  
Enfance Jeunesse et sport  
02 96 49 10 30  
Hôtel de Ville  
22700 Perros-Guirec

---

**Pour tout renseignement ou inscription**

→ de septembre à juin  
en mairie  
du lundi au vendredi  
9h > 12h et 13h30 > 17h

→ du 8 juillet au 8 septembre  
à la Rotonde, plage de Trestraou  
7 jours/7  
10h > 12h et 15h > 18h

→ Renseignements  
[ville.perros-guirec.com](http://ville.perros-guirec.com)

→ Inscriptions  
<http://perros-guirec.portail-familles.net>



# AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE ET SPORT



INSCRIPTIONS  
TARIFS



2017

## Calcul du quotient

Le quotient familial s'applique, pour la restauration scolaire, le CAP et P.AC.AP et les garderies péri-scolaires, aux parents domiciliés à Perros-Guirec et aux professionnels acquittant une taxe foncière sur Perros-Guirec.

Contrairement aux années précédentes, les familles d'accueil seront facturées de la même façon.

### ● Principe

L'adoption du quotient familial répond à un souci de justice sociale : cinq tarifs sont appliqués et la participation demandée à chaque famille est progressive en fonction des ressources. Cependant, la commune aide toutes les familles puisque le tarif maximum se situe en dessous du coût de revient réel de la prestation. **Une condition pour la restauration scolaire** : seuls les enfants ayant pris au minimum quatre repas au cours du mois peuvent bénéficier du quotient familial. **En deçà, le tarif maximum leur est appliqué.**

### ● Mode de calcul

Le quotient appliqué sera pris sur le fichier de la Caisse d'Allocations Familiales qui est déterminé selon la formule suivante :

1/12 des ressources annuelles imposables - abattements sociaux + prestations familiales mensuelles perçues : nombre de parts.

Les abattements sociaux tiennent compte des changements de situation intervenant dans les familles en cours d'année (perte d'emploi, arrivée d'un enfant...) et le quotient familial est ainsi mis à jour par les CAF en fonction de ces événements. Le nombre de parts retenu par la CAF est identique au nombre de parts retenu par les services fiscaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Pour les familles non allocataires le quotient sera calculé de la même façon à partir de leurs revenus de l'année (n - 2), c'est-à-dire de leur dernier avis d'imposition ou, si tel est le cas, d'un justificatif de leurs revenus perçus à l'étranger au cours des 12 derniers mois. Pour mémoire, les ressources annuelles imposables sont les revenus bruts avant tout abattement fiscal.

Tranches mensuelles	Catégories
À partir de 1 138 €	A
Entre 932 € et 1 138 €	B
Entre 722 € et 932 €	C
Entre 512 € et 722 €	D
en dessous de 512 €	E

Les catégories

## Restauration scolaire

### ● Modalité d'inscription

Elle est obligatoire, que votre enfant fréquente le restaurant scolaire de façon occasionnelle ou régulière. Le dossier d'inscription doit être retourné en début d'année scolaire.

### ● Modalité de facturation

La facturation est mensuelle et est adressée à terme échu. Le règlement doit être adressé à la mairie, dans un délai de dix jours. Pour l'application d'un prélèvement automatique, fournir un R.I.B au service des Affaires Scolaires. À défaut de présentation des pièces demandées par le service, le tarif maximum est appliqué.

### ● Projet d'accueil individuel (voir Affaires scolaires)

En cas d'allergie alimentaire grave, un projet d'accueil individualisé est mis en place en collaboration avec le médecin allergologue, le médecin scolaire, le directeur de l'établissement, le responsable de la restauration scolaire et les parents. Pour toute information, prendre contact avec le service des Affaires Scolaires et le directeur d'établissement. Un tarif particulier est appliqué quand les parents fournissent les repas.

Catégories	Tarifs
A	4,10 €
B	3,62 €
C	3,50 €
D	2,74 €
E	2,04 €

## Transport scolaire

### ● Modalité d'inscription

Inscription annuelle auprès du service des affaires scolaires.

### ● Facturation

La facturation est semestrielle, par année scolaire.

### ● Tarifs 2017

55 € par enfant le 1<sup>er</sup> semestre et 60 € le 2<sup>e</sup> semestre. Le troisième enfant bénéficie d'un demi-tarif.

## Garderie scolaire

### ● Horaires

- Ecole primaire du Centre-ville : 7h45 > 8h50 et 16h30 > 18h30
- Ecole primaire de Ploumanac'h : 7h45 > 8h35 et 16h30 > 18h30

### ● Inscription

Se fait directement auprès du personnel assurant le service.

### ● Facturation

Les modalités d'application sont les mêmes que celles de la restauration scolaire.

Catégories	Matin	Soir : 1h avec goûter	Soir : 2h avec goûter
A	1,21 €	1,21 €	1,82 €
B	1,16 €	1,16 €	1,74 €
C	1,10 €	1,10 €	1,65 €
D	0,92 €	0,92 €	1,39 €
E	0,76 €	0,76 €	1,14 €

- Une majoration de 10,30 € par enfant sera appliquée par demi-heure entamée après 18h 30.

